



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2024-098

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Protection des Populations /**

35-2024-04-22-00001 - ARRÊTÉ délivrant l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux, [REDACTED] conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime, [REDACTED] à l'abattoir TENDRIADE à Chateaubourg (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

35-2024-04-22-00001

ARRÊTÉ délivrant l autorisation à déroger à  
l obligation d étourdissement des animaux,  
conformément aux dispositions du III de l article  
R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime,  
à l abattoir TENDRIADE à Chateaubourg

## **ARRÊTÉ**

**délivrant l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux,  
conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime,  
à l'abattoir TENDRIADE, sis ZAC de la Goulgatière, 35220 Chateaubourg**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le règlement (CE) n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;

**Vu** le règlement (CE) N° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

**Vu** le règlement (UE) N° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017, concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux, ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre I du livre III et les articles L.206-2, L.214-3, R.214-70 et R.215-8 ;

**Vu** les dispositions des articles L.121-1 et L.121-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

**Vu** la demande d'autorisation reçue le 17 avril 2024, présentée par Monsieur Laurent LARDEAU, Directeur Industriel de Tendriade ;

**Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 21/08/2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article I de l'arrêté du 28/12/2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

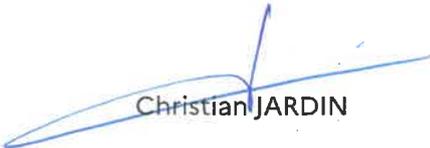
**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation, prévue à l'article R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime, est délivrée à l'abattoir de Tendriade (SIRET : 396 020 232 00114), agréé sous le numéro 35.068.002, situé ZAC de la Goulgatière, 35220 Chateaubourg, pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des bovins de moins de 8 mois pour le cas prévu au I-1<sup>o</sup> de l'article R214-70 du Code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'abattoir de Tendriade, à Chateaubourg, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations d'Ille-et-Vilaine



Christian JARDIN

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de RENNES par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Une requête dématérialisée peut également être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)